

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2019**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois d'août à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.*



*Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – LEGRAND Lyne – MENET Séverine – ELOY Angélique et Mrs RAIMBAULT Jean-François – LANDRAU Stéphane – PREDONZAN Franck – GARNIER Jean-Luc – VINCENT Jean-Philippe – BOURGEAIS Philippe*

*Absents excusés : Mr PICARD TIGNON Mickaël qui a donné pouvoir à Mr LANDRAU Stéphane – Mr RICHARD Nicolas qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François – Mr GUYNOISEAU Jean-Michel*

*Absente : Mme CHAUVEAU Isabelle*

*Secrétaire de séance : Mr PREDONZAN Franck*

***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 juillet 2019***

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

***1) Rapport annuel 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets***

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets et lui demande de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte du rapport 2018 concernant le service public de prévention et de gestion des déchets

***2) Convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales – avenant n° 1 et validation de la répartition du pourcentage d'activité du service commun pour l'année 2019***

Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, un service commun des affaires techniques communales a été mis en place pour les différentes étapes liées aux dossiers : programmation, études, suivi. Une convention cadre et une convention annexe approuvées par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2018 régissent les modalités de partenariat.

Aujourd'hui 11 communes ont intégré ce dispositif. A savoir : Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg, Saint Martin du Fouilloux, Sarrigné, Soulaines-sur-Aubance, Béhuard, la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et Savennières.

Conformément à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales, il convient de déterminer le pourcentage d'activité du service dévolu à chacune des collectivités pour l'année 2019 en fonction de leurs projets.

Ce pourcentage permet en effet de ventiler le remboursement du coût de fonctionnement du service par collectivité. La répartition d'activité du service commun pour l'année 2019 est la suivante :

**Répartition d'activité du service  
commun des affaires techniques  
communales pour l'année 2019**

<b>Commune</b>	<b>Pourcentage</b>
<i>Béhuard</i>	1%
<i>Cantenay-Epinard</i>	10%
<i>Ecuillé</i>	6%
<i>Feneu</i>	10%
<i>Saint-Clément-de-la-Place</i>	10%
<i>Commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois</i>	8%
<i>St Martin du Fouilloux</i>	10%
<i>Sarrigné</i>	9%
<i>Savennières</i>	10%
<i>Soulaines-sur-Aubance</i>	5%
<i>Soulaire-et-Bourg</i>	6%
<i>ALM</i>	15%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

Par ailleurs, l'avenant n° 1 à la convention est proposé afin de modifier les éléments pris en compte dans le coût du service notamment l'amortissement du véhicule et les frais de carburant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-18 du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 approuvant la convention-cadre pour les plateformes de service et les conventions annexes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2019,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'avenant n° 1 à la convention et la validation de la répartition du pourcentage d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales comprenant le tableau de répartition d'activité du service commun pour l'année 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant
- IMPUTE les dépenses au budget de l'exercice 2019 et suivant

**3) *Acquisition de la parcelle AA 237 a auprès de Monsieur Merle Gaël et de Madame Murtas Angélique***

Vu la proposition de Monsieur Merle Gaël et de Madame Murtas Angélique, qui ont émis le souhait de céder pour l'euro symbolique à la commune de Soulaire et Bourg, la parcelle AA 237 a, qui est à l'angle du chemin de la Fourbisserie et de la route du Plessis-Bourré,

Considérant que cette parcelle est d'une contenance de 18 m<sup>2</sup>,

Considérant que la commune est intéressée par l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle afin d'aménager le croisement et qu'en échange elle fera un enrobé de propreté sur le parking,

Considérant que le bornage et la modification parcellaire ont été effectués par le Cabinet Ligéis,

Monsieur le Maire rapporte que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 237 a d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> pour un euro et de l'autoriser à procéder à la signature de l'acte authentique auprès de Maître Delsaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Merle Gaël et de Madame Murtas Angélique du bien désigné ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat

**4) *Interventions sur les équipements d'éclairage hors voirie (stade) - régularisation***

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (ALM) est devenue une Communauté urbaine et, à cette occasion, a bénéficié de nouveaux transferts de compétences dans le domaine de l'énergie et notamment en matière d'éclairage public.

Cependant, elle n'exerce pas cette compétence sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie comme l'éclairage des stades.

Les communes membres de la Communauté urbaine sont confrontées à la nécessité de réaliser certaines interventions sur ces installations d'éclairage mais sans toutefois disposer, en interne, des moyens humains, techniques et financiers nécessaires peuvent faire appel au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML).

Le SIEMML constitue l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire du département de Maine et Loire, et détient pour sa part, entre autres compétences, celle relative à l'éclairage public. Plus généralement, le Syndicat détient en interne des moyens techniques et humains et une expertise reconnue dans ce domaine.

Dans ces conditions, la nécessité de préserver la qualité du service public rendu aux usagers, de se livrer à une utilisation rationnelle des deniers publics et de rechercher la synergie entre les différents acteurs publics, a conduit la commune de Soulaire et Bourg, par la transmission d'un bon pour accord en date du 10 novembre 2017, de confier ponctuellement au SIEMML la prise en charge matérielle de certaines interventions sur les équipements d'éclairage du stade qu'il convient de régulariser.

Pour les travaux et les dépannages, 75% du montant des interventions, toutes taxes comprises, est à la charge de la commune.

La commune de Soulaire et Bourg, par bon pour accord en date du 10 novembre 2017, a accepté de confier au SIEMML, l'opération suivante :

Opération	Détail	Montant TTC	Taux participation de la commune	Prise en charge commune TTC
EP622-18-2 (ex EP622-17-1)	Remplacement 2 lampes HS – N° H107-2	1 241,44 €	75 %	931,08 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la régularisation des interventions sur les équipements d'éclairage hors voirie (stade) du SIEMML pour le remplacement de 2 lampes en lui versant le montant de la dépense qui s'élève à 931,08 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de 931,08 € TTC au SIEMML pour régularisation dans le cadre du remplacement de 2 lampes lors d'interventions sur les équipements d'éclairage public hors voirie (stade)
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**5) Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Basses Vallées Angevines (BVA) 2020-2026**

En 2017, Angers Loire Métropole a porté avec les services de l'État et l'appui de l'Établissement Public Loire, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Maine Louet sur un territoire de onze communes. Les SLGRI n'étant pas des outils financiers, la mise en œuvre doit passer par une labellisation sous forme d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) animera le PAPI sur le territoire des Basses Vallées Angevines (Maine) sur la période 2020-2026. La partie Louet a été rattachée au PAPI Authion Loire pour des raisons de cohérence de territoire. Les communes d'ALM concernées par ce territoire sont : Bouchemaine, Angers, Cantenay-Épinard, Montreuil-Juigné, Longuenée en Anjou, Feneu, Soulaire et Bourg, Écouflant, Briollay et Rives du Loir en Anjou.

Dans ce contexte, les collectivités du territoire (EPCI, communes, syndicats ...) réalisent des actions de prévention : sensibilisation, gestion de crise ...

Considérant que la commune de Soulaire et Bourg est exposée au risque majeur des inondations,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de s'insérer dans la démarche du SMBVAR en inscrivant des actions au PAPI des Basses Vallées Angevines (BVA).

Ces actions sont le fruit des réflexions des SLGRI et des projets internes liées à la prévention des inondations. Elles ont pour but de prendre en compte différents volets du risque. Le tableau récapitulatif ces actions est présenté ci-dessous :

Actions	Année	Budget	Financement	Reste à charge	Commentaires
Repères de crue	2020 2026	1 000 € HT	50 %	50 %	Pose de plusieurs repères de crue
Échelle de crue	2020 2026	1 500 € HT	50 %	50 %	Pose d'une échelle de crue
DICRIM mise à jour impression	2020 2026	500 € HT	50 %	50 %	Mise à jour et diffusion du DICRIM
Diagnostics	2020 2026	5 000 € HT	50 %	50 %	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le lancement et la réalisation des actions présentées dans le tableau ci-dessus
- AUTORISE l'inscription de ces actions au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Basses Vallées Angevines (BVA)
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**6) Attribution d'une subvention au comité des fêtes « Les Basses Vallées »**

Considérant qu'un comité des fêtes « Les Basses Vallées » a récemment été créé à Soulaire et Bourg,

Considérant que la commune de Soulaire et Bourg, attachée à l'animation et au lien social par le biais des associations souhaite accompagner le lancement du comité des fêtes,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de départ au comité des fêtes « Les Basses Vallées » et propose de lui octroyer 300,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 300,00 € au comité des fêtes « Les Basses Vallées »
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**7) Décision modificative budgétaire n° 4**

Afin de pouvoir procéder au paiement de la subvention au comité des fêtes « Les Basses Vallées », des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2019.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
(Créances admises en non valeur)	<b>6541</b>	<b>-120,00 €</b>
(Subvention fonctionnement asso)	<b>6574</b>	<b>120,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 4
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : rapport annuel 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets

Jean-François Raimbault : avez-vous des remarques sur ce rapport ? Non ? Il s'agit là d'un acte de prise de connaissance.

- Délibération : convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales – avenant n° 1 et validation de la répartition du pourcentage d'activité du service commun pour l'année 2019

Jean-François Raimbault : nous avons recours aux services d'un technicien de secteur qui est rattaché à la commune de Soulaire et Bourg depuis plusieurs années maintenant, il est en charge essentiellement de dossiers de voirie, qu'il suit d'un bout à l'autre, du montage du dossier, à l'appel d'offres et au suivi des travaux. Nous participons à sa rémunération et à celle de sa secrétaire qui fait la partie administrative. Chaque année nous votons un taux de participation financière de la commune par rapport à l'activité sollicitée, nous sommes passés de 10 % en 2018 à 6 % en 2019.

Jean-Luc Garnier : pourquoi faisons-nous référence au budget de l'exercice 2019 et suivants ?

Jean-François Raimbault : car c'est valable aussi pour 2020, sans doute à cause des élections. Nous allons donc retirer le « s » de suivants.

Jean-Luc Garnier : les frais de personnel ne sont pas compris avec l'entretien de la voirie ?

Jean-François Raimbault : non c'est à part de la convention de gestion compétence voirie.

- Délibération : acquisition de la parcelle AA 237 a auprès de Monsieur Merle Gaël et de Madame Murtas Angélique

Jean-François Raimbault : l'aménagement actuel emprunte une partie qui n'appartient pas à la commune et le département a demandé une mise en conformité afin de ne plus empiéter sur le domaine privé. Nous faisons donc une remise à niveau.

Stéphane Landrau : si l'enrobé est prévu pour l'automne, il faudrait le réaliser en même temps que la place, ce serait bien.

Jean-François Raimbault : nous nous adapterons en fonction effectivement de l'avance des travaux du domaine public.

- Délibération : interventions sur les équipements d'éclairage hors voirie (stade) - régularisation

Jean-François Raimbault : nous avons récemment voté contre la convention avec le SIEML pour les équipements d'éclairage hors voirie, mais nous devons régulariser une intervention antérieure, en s'acquittant de la facture qui est due.

- Délibération : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Basses Vallées Angevines (BVA) 2020-2026

Jean-François Raimbault : les réalisations se feront au fil du temps, c'est une programmation d'actions. Nous manquons de repères de crue dans notre commune. Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs) est un document obligatoire pour la prise en considération et l'information du risque dans le cadre d'une sensibilisation. Les diagnostics sont nécessaires pour que chaque personne soumise aux inondations puisse prétendre à des aides financières de l'Etat pour l'aménagement afin de rendre son habitation moins vulnérable (mise en sécurité, déplacement en hauteur ...), 45 à 47 maisons sont à risque sur la commune de Soulaire et Bourg, c'est un service à rendre à la population.

Philippe Bourgeois : et si personne ne souhaite de diagnostic ?

Jean-François Raimbault : nous n'en ferons pas, autrement le coût sera au prorata du nombre de personnes qui le demanderont.

Séverine Menet : de combien de repères avons-nous besoin ?

Jean-François Raimbault : sans doute 3.

- Délibération : attribution d'une subvention au comité des fêtes « Les Basses Vallées »

Jean-François Raimbault : un comité des fêtes a vu le jour, c'est donc une nouvelle association. Le trésorier a demandé une délibération car la distribution de l'argent public est fléchée. Nous allons donner une subvention de 300 € pour son lancement, après la subvention sera attribuée selon les mêmes critères que les autres associations. La 1<sup>ère</sup> activité du comité des fêtes se déroulera l'après-midi du 7 septembre avec l'ensemble des professionnels du cheval.

- Délibération : décision modificative budgétaire n° 4

Jean-François Raimbault : il ne restait que 180 € sur la ligne des subventions, ces 120 € permettent de faire le complément pour atteindre les 300 € de la subvention.



➤ Questions diverses :

Jean-François Rimbault : l'inauguration officielle de la salle Palomino avec les personnalités se déroulera à 10h30, la visite pour les habitants débutera à 14h en parallèle de l'activité du comité des fêtes sur le thème du cheval autour du stade.

Séverine Menet : la pose du nom de la salle Palomino se fera mercredi puis il y aura celle de la vitrauphanie (autocollant destiné à être appliqué sur une vitre et à être vu de l'extérieur).

Jean-François Rimbault : nous basculerons les meubles dans le club house la semaine prochaine.

Philippe Bourgeois : installerons-nous des rideaux dans la salle Palomino ?

Jean-François Rimbault : oui, nous avons des devis pour ça, d'autant plus que l'activité cinéma commencera début 2020. Nous pourrions peut-être filmer les vitres du club house.

Séverine Menet : le Président de l'association de football demande quand il aura les clés pour Palomino ?

Jean-François Rimbault : après l'inauguration. D'ailleurs pour celle-ci il faut boucher les trous et voir si la gâche électrique des toilettes fonctionne pour une ouverture entre 8h et 18h. Pour le futur lotissement, je tiens à vous informer des choix de la commission urbanisme : 70 places de parking, 3 lots en plus (pour les taxes foncières), pas de réponse des bailleurs sociaux, strict nécessaire en végétaux (car plus de travail pour l'entretien), dans le fond des parcelles des plantations uniformes mises par la collectivité mais entretenues par les acquéreurs via le règlement de lotissement. Nous avons rendez-vous avec la banque le mercredi 4 septembre dans le cadre de ce projet. J'ai rencontré une représentante départementale du Bibliopôle qui a trouvé très bien la nouvelle bibliothèque, nous allons passer d'un coin de lecture à une bibliothèque niveau 1 pour 70 m<sup>2</sup>, 500 livres au lieu de 400 livres seront prêtés et les horaires d'ouverture pourront passer de 4h à 6h. Ce matin, nous avons réaménagé les 2 classes rénovées et aménagé la nouvelle classe dans la salle polyvalente pendant les travaux de remplacement des préfabriqués.

Lyne Legrand : il faudrait faire quelque chose pour embellir le jardin devant la bibliothèque.

Jean-Philippe Vincent : et pour le rideau de la salle polyvalente qui est vraiment très abimé.

Jean-François Rimbault : nous allons voir pour le changer avec l'entreprise qui sera retenue pour l'espace Palomino.

Lyne Legrand : les plans de la commune nouvellement installés sont très bien.

Jean-François Rimbault : oui, nous allons juste voir pour ajouter sur chaque plan une pastille « vous êtes ici ».

Lyne Legrand : à partir de la rentrée la société API va travailler avec la boulangerie Leone qui livre déjà la boîte à pain. J'ai rencontré avec Jean-François et Nicolas, les repreneurs du commerce de Bourg qui sont confrontés à un problème financier pour finir leur projet et au refus des banques pour les suivre.

Chantal Blot : le boulanger serait intéressé par le commerce de Soulaire, nous allons à nouveau le rencontrer et voir tout ça avec lui.

Marina Toullier : sur la portion qui se réduit rue principale allons-nous mettre des flèches avec une priorité ?

Jean-François Raimbault : oui.

Marina Toullier : il y a un problème de différence entre le panneau et le marquage au sol chemin du lavoir.

Chantal Blot : un riverain a signalé également le même souci pour la rue creuse ainsi qu'un danger avec les vélos.

Jean-François Raimbault : nous pourrions installer un stop pour les vélos.

Séverine Menet : avec le stop chemin des roches, il faut beaucoup s'avancer, il faudrait peut-être poser un miroir.

Chantal Blot : nous aborderons tous ces points à la réunion de chantier le mardi 27 août à 14h.

Marina Toullier : le club de basket de Cantenay-Épinard va venir dans la salle de sport de Soulaire et Bourg, nous devrions lui demander une participation financière pour l'utilisation de notre salle (nettoyage, électricité ...) dans la mesure où le paiement des licences des personnes de Soulaire et Bourg sera pour les caisses du club de Cantenay-Épinard sans contrepartie pour Soulaire et Bourg.

Jean-François Raimbault : je n'ai pas d'idée à ce sujet, mais pourquoi ne pas demander une contribution pour nos frais, il faut y réfléchir.

Séverine Menet : au moins pour le ménage, car lors du prêt de l'année dernière, le nettoyage était nécessaire après le passage du club.

Philippe Bourgeois : cela pourrait être à titre gratuit si c'était le club de basket de Cantenay-Épinard et de Soulaire et Bourg comme pour le football, mais tant que ce n'est pas le cas nous pourrions demander une contribution financière.

Jean-François Raimbault : quand les autres communes ont un problème de salle, c'est quand même bien de pouvoir prêter la nôtre, en fonction de la place restante et des créneaux de nos associations communales. Dans le fond du parking de la place de la découverte, suite à notre demande, le SIEMML a fourni un devis pour déplacer un lampadaire et poser un détecteur, mais il y en a pour 1 800 € de fonds de concours, vu le prix nous allons suspendre cette idée.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h40.**